

DOCUMENT À CONSERVER



DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

RISQUES MAJEURS

Les bons réflexes



BEAUVAIS
L'OISE EN CAPITALE

QR
code

DICRIM | SOMMAIRE

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES RISQUES NATURELS :

Le risque d'inondation par débordement	P. 4
Le risque sismique	P. 6
Le risque de mouvement de terrain	P. 7
Les risques climatiques	P. 8
Les chutes de neige	P. 9
La canicule	P. 10

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Le risque industriel	P. 11
Le risque de transport de matières dangereuses	P. 12
Le transport de matières dangereuses	

LES RISQUES SANITAIRES :

La pandémie	P. 14
Les engins de guerre	P. 16
La Sécurité Civile	P. 17
Le Plan Communal de Sauvegarde	P. 18

Les personnes fragiles	P. 19
------------------------	-------

Le Mémento des Risques	P. 20
------------------------	-------

RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES : AYEZ LES BONS RÉFLEXES



Les communes sont, à des degrés divers, exposées à certains risques naturels et/ ou technologiques. Inondations, chutes de neige, canicule, risques industriels... Beauvais est, comme toutes les autres, soumise à ces possibles dangers. Pour y faire face, la Ville a mis en place une politique globale de prévention des risques naturels et industriels prévisibles.

Le DICRIM qu'est ce que c'est ?

2 axes majeurs : Information et Prévention

Le DICRIM vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs (naturels et/ou technologiques) qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde à respecter pour s'en protéger. L'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur le territoire beauvaisien et de vous donner les bons réflexes à adopter en cas de survenue de l'un d'entre eux.



**Lisez-le et gardez-le, il vous donne
des conseils simples à suivre
en cas de nécessité.**



LE RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT

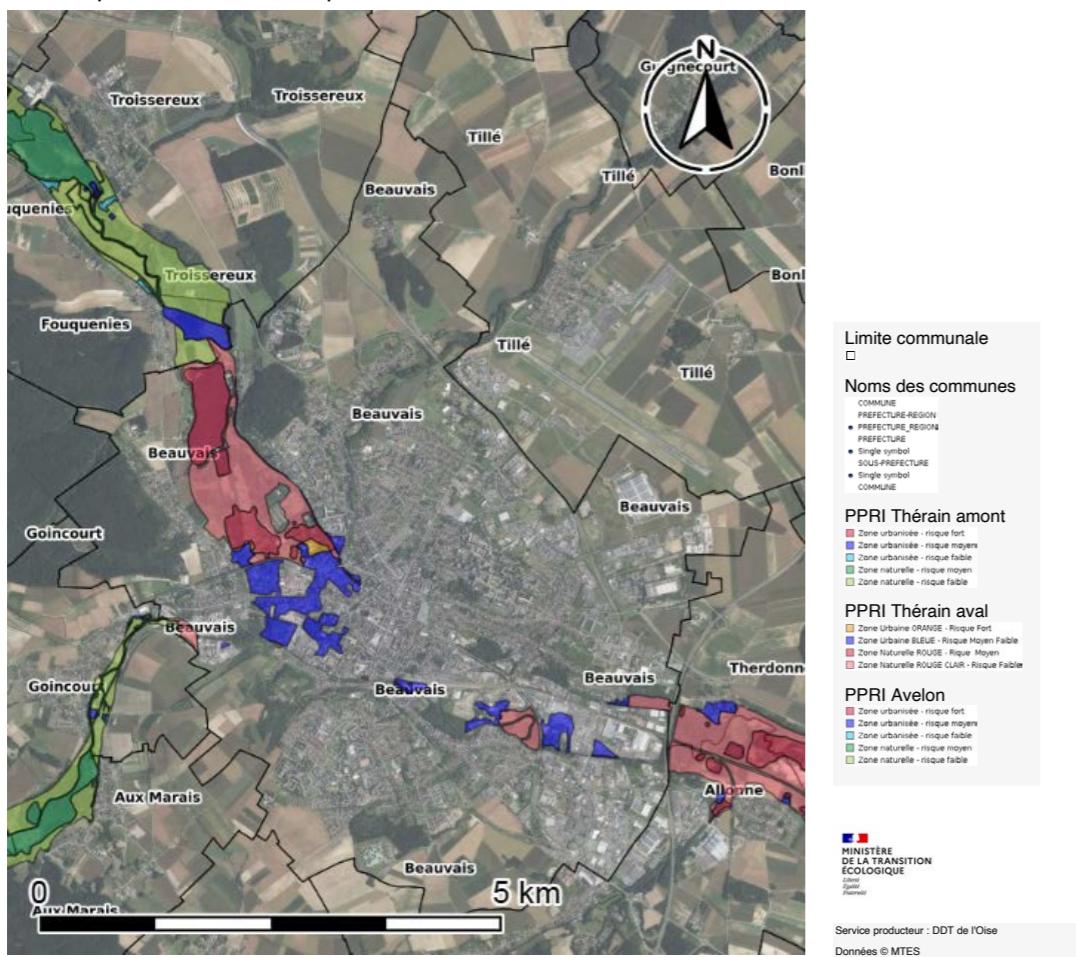


L'inondation par débordement est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes et stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Résultent d'épisodes pluvieux de longue durée
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues

Plan de préventions des risques d'inondation commune de Beauvais :



Le risque sur la commune

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé en 2005 sur la commune. Beauvais est aussi concernée par les coulées de boue et les remontées de nappes. Le Thérain, l'Avelon, la Liovette sont les cours d'eau concernés par les crues. Les inondations sont principalement des crues lentes avec une surélévation du niveau des eaux par fort cumul de pluie. Les cartes des zones inondables sont consultable en ligne : www.beauvaisis.fr

DÈS L'ALERTE PAR LA VILLE :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des protections temporaires (parpaings, sacs de sable...)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas sortir même pour aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

Les bons réflexes :

Dès l'annonce :
Consulter régulièrement le site internet de Météo France : www.meteofrance.com (carte de vigilance) ou leur numéro d'appel : 3250
Vous pouvez aussi consulter le site internet Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr
<https://meteofrance.com/applications-les>



LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Le risque sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 1 aléas très faible sur 5.

Zone de sismicité	Aléa
1	Très faible
2	Faible
3	Modéré
4	Moyen
5	Fort



Les bons réflexes :

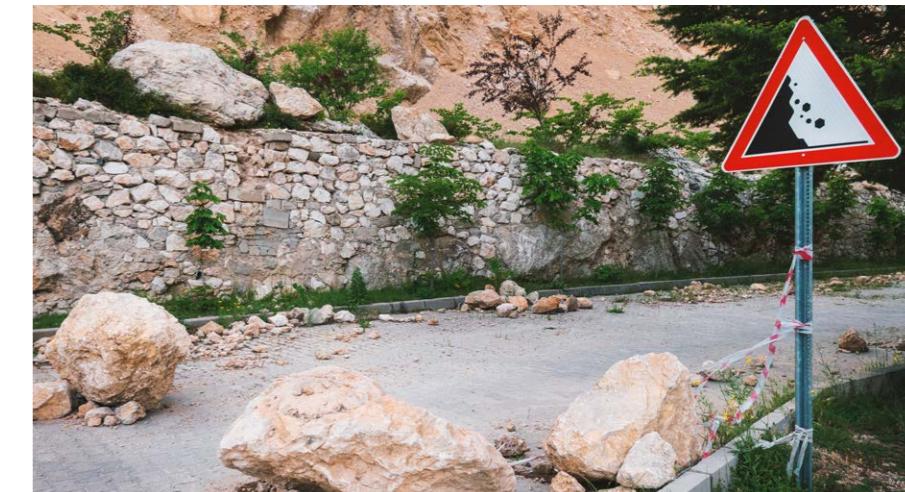
Dès la première secousse :

- À l'intérieur :
 - Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
 - Ne pas utiliser l'ascenseur
- À l'extérieur :
 - S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension
 - S'accroupir et se protéger la tête

- En voiture :
 - S'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
 - Ne pas téléphoner

- À l'arrêt des secousses :
 - En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
 - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
 - Écouter la radio
 - Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
 - Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents [quelques millimètres par an] ou très rapides [quelques centaines de mètres par jour].

Le risque sur la commune

La commune est reconnue par les services de l'État comme pouvant être atteinte par des **glissements ou éboulements rocheux**. (aléa moyen faible à moyen). La commune est aussi soumise aux mouvements de terrain liés au retrait et au gonflement des argiles.

Les bons réflexes :

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio

- Ne pas sortir, même pour aller chercher ses proches ou les enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

LES RISQUES CLIMATIQUES



On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site : www.meteofrance.com

Les bons réflexes :

Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Bons réflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher



LES CHUTES DE NEIGE



Deux paramètres caractérisent les chutes de neige : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombés en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Les principales conséquences de ce type de risque : effondrements de toitures, coupures des réseaux téléphoniques, routes coupées..

Les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de **déneiger devant chez eux** (raclage/salage). Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

Les bons réflexes :

Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours

Pendant :

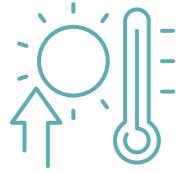
- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le déneiger
- Écouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher



LA CANICULE



Le mot « canicule » désigne un épisode de chaleur très intense sévissant de jour comme de nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Les seuils sont de : +35 °c de température maximale en journée et +20 °c de température minimale la nuit. La canicule constitue un danger pour la santé de tous.



En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement de mi-juin à septembre. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Le risque sur la commune

L'Etat a mis en place un plan canicule qui est activé lorsque Météo France prévoit un dépassement de certains seuils de température pendant au moins trois jours consécutifs. Dans ce cas, les services communaux s'adresseront au public sensible pour leur rappeler les consignes élémentaires, et le cas échéant les accueillir dans des locaux communaux climatisés.

Consultez pour information le site www.sante.gouv.fr, rubrique Santé Environnement.



Les bons réflexes :

- Boire beaucoup d'eau et s'hydrater le corps [brumisateur...]
- Fermer les volets et ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- Donner des nouvelles à sa famille, aux amis, aux voisins
- Ne pas faire d'efforts [activités sportives]

LE RISQUE INDUSTRIEL



Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- thermique (incendie)
- mécanique (explosion)
- toxique

Le risque sur la commune

Trois établissements de la ville de Beauvais sont classés SEVESO Seuil Bas : IF THREE Log, zone de la Vatine ; Soprogaz, 2 rue de l'Industrie et Spontex, 74 rue de Saint-just-des-Marais. Ces usines sont contraintes d'avoir un Plan d'Organisation Interne leur permettant de limiter à l'intérieur de leur périmètre tout accident. D'autres établissements moins importants sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les bons réflexes :

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local « étanche » (fermer fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio et les réseaux numériques
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

À la fin de l'alerte :

Aérer le local de confinement



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

La commune est traversée par une **canalisation de gaz**, exploitée par Gaz de France. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle de la canalisation.
Il est à noter que le gaz est non toxique.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERRÉE

La ligne Paris-Nord Creil Beauvais est un axe reconnu par les services de l'État comme axe de TMD.
En outre, les accidents ou incidents impliquant les voyageurs sont aussi pris en compte dans la politique de sauvegarde de la municipalité.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIÈRE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de l'A16, de la N31 et de la D1001. Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

Les bons réflexes :

Dès l'alerte, se confiner :
Rejoindre le bâtiment le plus proche
Rendre le local «étanche» (fermer les fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
Suivre les consignes données via la radio
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

À la fin de l'alerte :
Aérer le local de confinement

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT



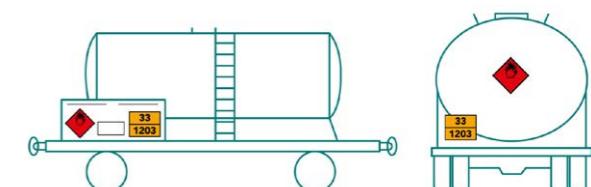
Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger

30
1202

< Code danger
< Code matière



< Symbole du danger



LE RISQUE SANITAIRE



Définition du risque sanitaire :

C'est la possibilité de contamination de la population à cause d'un contact entre l'homme avec un virus. Le risque sanitaire dépend donc de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme avec la source de contamination.

Il existe donc différents risques sanitaires :

LE RISQUE ÉPIDÉMIQUE

Une épidémie, c'est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population. Lorsqu'une épidémie se propage sur plusieurs continents, on parle de pandémie.



LE RISQUE PANDÉMIQUE

C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées. Aujourd'hui, on sait mieux se protéger face à ce risque important : progrès de la médecine, plus de matériel médical et de la protection (gants, gel hydroalcoolique, gestes barrières).



LE RISQUE ÉPIZOOTIE

C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

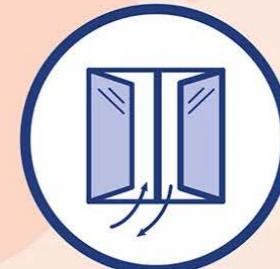
LA PANDEMIE



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Porter un masque quand il est obligatoire ou recommandé



Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

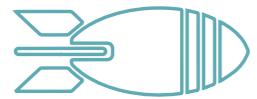


Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

LE RISQUE «engin de guerre»



Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines.

La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personne(s) présente(s) sur place lorsqu'il y a manipulation.

Le risque sur la commune

Il s'agit d'un risque uniquement engendré par l'activité de l'homme en période de conflit. Le risque émane de la présence potentielle dans le sol et le sous-sol d'« engins de guerre » et de munitions.

Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés, l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels, lors de chantiers dans la ville.

EN CAS DE DANGER :

Une organisation de crise est prévue par la commune.

Suite à la découverte d'« engins de guerre », des experts effectuent des reconnaissances et définissent un périmètre de sécurité dans lequel la population doit être évacuée.

EN CAS D'ÉVACUATION :

La population est avertie d'une évacuation par la mairie à l'aide de différents moyens :

- courrier présentant les instructions et la conduite à tenir, distribué par des agents municipaux dans les boîtes aux lettres des personnes concernées par l'évacuation ;
- porte-à-porte ;
- affichage sur des panneaux électroniques dans les rues.

LA SÉCURITÉ CIVILE



Face à un événement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la PROTECTION DE LA POPULATION.

Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui relèvent de leurs responsabilités.

Protection de la population

SAUVEGARDE

- Informer
- Alerter
- Évacuer
- Héberger
- Ravitailleur

Commune
(Élus, agents communaux)

ACTIONS COORDONNÉES

SECOURS

- Protéger
- Soigner
- Relever
- Médicaliser

Services d'urgence
(SDIS, SAMU,
médecin...)

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde. C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'événement majeur.

Indemnisation des victimes lors d'un événement majeur

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION

En cas de survenance d'un événement majeur (catastrophe naturelle, accident technologique, accident collectif ou attentat), plusieurs dispositifs d'indemnisation peuvent être mobilisés pour les victimes :

- Assurances privées** : Les victimes doivent se rapprocher de leurs assureurs (habitation, véhicule, responsabilité civile, etc.) afin de déclarer les dommages subis dans les délais impartis par le contrat.
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Lorsqu'un arrêté interministériel reconnaît l'état de catastrophe naturelle, les sinistrés bénéficient d'une prise en charge par leur assurance dans le cadre légal prévu.
- Fonds d'indemnisation spécifiques** : Selon la nature de l'événement (accident technologique, attentat, accident collectif), des fonds publics ou particuliers peuvent intervenir, tels que le Fonds de Garantie des Victimes (FGTV).
- Aides d'urgence** : Les services municipaux et préfectoraux peuvent mettre en place des aides temporaires (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique) en fonction de la gravité de la situation.

DÉMARCHES À EFFECTUER

- Déclarer l'événement dès que possible auprès des autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, préfecture).
- Informier son assureur dans les délais prévus, en fournissant tous justificatifs nécessaires (photographies, factures, attestations).
- Se renseigner auprès de la mairie sur les dispositifs complémentaires éventuellement activés.

INFORMATIONS PRATIQUES

La mairie de BEAUVAIS met à disposition du public :

- Une permanence d'information en cas d'événement majeur.
- Des documents d'accompagnement (fiches pratiques, formulaires de déclaration).

Pour toute question, contacter le
0800 850 850



Les personnes fragiles

Il est important que les personnes fragiles, âgées, dépendantes ou isolées se signalent auprès des services municipaux.

En effet, en cas de crise majeure, il est primordial que ces personnes soient alertées et prises en charge rapidement.

Vous pouvez contacter le CCAS de la ville de BEAUVAIS pour vous faire recenser ou faire recenser un proche au : **0800 017 019**



MÉMENTO DES RISQUES

Les bons réflexes :



Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

FRÉQUENCES RADIO

France Inter : 95.4



Contact FM : 88.3



FR-Alert est un système d'alerte aux populations national par téléphone

utilisé par les autorités françaises pour alerter et informer rapidement, via les téléphones mobiles, le public concerné par un cas d'urgence ou une catastrophe majeure, imminente ou en cours.



ALERTE

SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

SAIP



VILLE DE BEAUVAIS

Direction Prévention Sécurité - 6 rue de Buzenval - 60000 BEAUVAIS

Tél : 0 800 850 850 / www.beauvaisis.fr

DOCUMENT
À CONSERVER



BEAUVAIS
L'OISE EN CAPITALE

